



## Séance du Conseil Municipal en date du Mardi 3 décembre 2019 – 20h

- Date de la convocation \_\_\_\_\_ **26 novembre 2019**
- Lieu de la réunion \_\_\_\_\_ **Hôtel de Ville**
- Président \_\_\_\_\_ **Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire**
- Secrétaire de séance \_\_\_\_\_ **Madame Virginie NOWAK**

### Étaient présents :

- |                                   |                                   |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| 1. Monsieur Vincent TERRAIL-NOVÈS | 15. Madame Corine RIBA            |
| 2. Madame Sophie LAMANT           | 16. Monsieur Jean-Paul VIDAL      |
| 3. Monsieur Michel BASELGA        | 17. Madame Florence DUTERNE       |
| 4. Madame Véronique VANTIN        | 18. Monsieur Jean-Jacques CAPELLI |
| 5. Madame Valérie FLORENT         | 19. Madame Corinne RIGOLE         |
| 6. Monsieur Pierre-André POIRIER  | 20. Madame Myriam ADDI-DUPUY      |
| 7. Madame Fabienne DARBIN-LANGE   | 21. Monsieur Laurent MÉRIC        |
| 8. Madame Anne MASSOL             | 22. Madame Christine BARBIER      |
| 9. Monsieur Henri VIDAL           | 23. Monsieur Jean-Pierre LORRÉ    |
| 10. Madame Virginie NOWAK         | 24. Madame Sylvie BAHUREL         |
| 11. Monsieur Stephan LA ROCCA     | 25. Monsieur Jean-François ROBIC  |
| 12. Monsieur Bernard GODARD       | 26. Madame Brigitte RUFIE         |
| 13. Monsieur François GINESTE     | 27. Monsieur Jean-Philippe VIDAL  |
| 14. Monsieur Jean AIPAR           |                                   |

### Étaient excusés :

- |   |   |
|---|---|
| 1. Monsieur Marc VERNEY                 | Procuration à Monsieur Pierre-André POIRIER |
| 2. Monsieur Fabien LEMAGNER             | Procuration à Monsieur Michel BASELGA       |
| 3. Madame Lydie LENOBLE                 | Procuration à Madame Sophie LAMANT          |
| 4. Madame Marguerite BATUT              | Procuration à Madame Corinne RIGOLE         |
| 5. Monsieur Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA | Procuration à Monsieur Jean-Jacques CAPELLI |
| 6. Monsieur Charles NIETO               | Procuration à Monsieur Laurent MÉRIC        |

## Le Conseil Municipal a adopté les points suivants :

### **Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Mesdames et Messieurs, bonsoir à toutes et à tous. Je vais demander à Madame NOWAK si elle accepte d'être notre secrétaire de séance et de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

➤ ***Appel effectué par Madame Virginie NOWAK.***

### **Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Alors avant d'ouvrir la séance je voudrais juste vous préciser que depuis le trois octobre, Madame DELPEY a pris les fonctions de Directrice Générale des Services. J'avais annoncé qu'elle l'assurait de façon intérimaire le temps de la décharge de fonction de Monsieur MEZINE et elle est passée du statut d'intérimaire au statut de Directrice Générale des Services. Je lui souhaite, au nom de tous, beaucoup de réussite dans cette fonction. Elle est également Directrice du CCAS. Monsieur MÉRIC.

### **Laurent MÉRIC**

Oui je vous remercie, bonsoir Mesdames et Messieurs. Je voudrais signaler Monsieur le Maire que le groupe majoritaire ne dispose pas du quorum ce soir. Et que sans les groupes d'opposition, ce Conseil ne pourrait pas avoir lieu. Je tenais quand même à le signaler parce qu'aujourd'hui, sans l'opposition, vous ne pourriez pas prendre les délibérations que vous souhaitez mettre à l'ordre du jour.

### **Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Alors Monsieur MÉRIC, je vous réponds juste que Madame DARBIN-LANGE est en chemin et que nous aurions pu retarder le début du Conseil Municipal ou faire une interruption de séance le temps qu'elle arrive... Nous sommes des gens responsables et naturellement, je ne me suis pas amusé à dire que je faisais une interruption de séance, le temps que Madame DARBIN-LANGE qui a une activité professionnelle comme nous tous, arrive.

### **Laurent MÉRIC**

Oui, il est 20h20. Nous commençons effectivement un petit peu en retard le temps de laisser... Je vous fais également cette remarque, merci.

➤ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2019

### **Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Bien, je précise également pour information que Monsieur MEZINE a pris ses fonctions de Directeur Générale des Services dans une autre collectivité. Je vous demande d'approuver le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 4 juillet. Il y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Abstentions des deux groupes d'opposition. Je vous remercie, c'est donc approuvé.

**Adoption à la majorité des voix avec 12 abstentions** (Mr Jean-Jacques CAPELLI, Mme Corinne RIGOLE, Mme ADDI-DUPUY, Mr Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA, Mr Laurent MÉRIC, Mme Christine BARBIER, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE, Mr Jean-Philippe VIDAL)

1. SDEHG : Rénovation de l'éclairage du boulodrome de Lasbordes

### **Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Bien, nous allons étudier quatre points à l'ordre du jour qui concernent le SDEHG et c'est Monsieur BASELGA qui va nous rapporter, si vous êtes d'accord, les quatre délibérations et s'il n'y a pas de demande de votes disjoints... Voilà Madame DARBIN-LANGE qui arrive avant que nous entamions l'examen du premier point de l'ordre du jour. Nous allons, Monsieur BASELGA, présenter les quatre délibérations si vous êtes d'accord. Monsieur BASELGA.

**Michel BASELGA**

Merci Monsieur le Maire. Il s'agit toujours de délibérations concernant l'éclairage public. Vous savez que nous avons une politique de rénovation totale de la commune jusqu'en 2024 et donc il y a énormément de projets sur l'éclairage public. Alors le premier point sur le boulo-drome de Lasbordes. Monsieur MÉRIC ne m'écoute pas, ce n'est pas grave. Monsieur MÉRIC avez-vous le papier ?

**Laurent MÉRIC**

Je vous en prie. C'est gentil de prendre attention de ma disponibilité, mon esprit est avec vous, continuez.

**Michel BASELGA**

Merci, c'est gentil. C'est pour dire qu'il y a deux phases de terrain. Des mâts seront déposés comme vous pouvez le lire. Deux puissances pour les concours et pour l'entraînement seront possibles automatiquement selon les jeux qui se dérouleront. Au premier terrain, on change de côté l'éclairage, qui sera du côté des villas dorénavant et non plus du ruisseau. Pour éviter qu'il y ait un aveuglement ou que la lumière ne rentre chez les riverains, il y aura, bien entendu, un genre de casquette qui protégera de la lumière le voisinage. Le coût de l'opération est de 71 500 €, la part de la commune est de 31 640 €, comme vous pouvez le voir. C'était un engagement qui avait été pris.

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Juste une précision c'est que dans le budget nous avons voté une somme pour faire une couverture des terrains de pétanque et le club nous a demandé de ne pas couvrir mais de pratiquer la rénovation du sol et de procéder à la réfection de l'éclairage public. Ils ont fait un choix différent qui a évolué au fur et à mesure des années. Et la somme que nous avons allouée pour la proposer en termes de couverture, a été allouée à ces travaux de réaménagement et de réfection à la demande du club. Deuxième délibération Monsieur BASELGA. On les présente toutes et on les vote après.

**Adoption à l'unanimité des voix**

2. SDEHG : Enveloppe année 2020 pour petits travaux urgents d'éclairage public

**Michel BASELGA**

Là, ceux sont des petits travaux, comme vous le savez. La difficulté c'est, lorsque l'on a un candélabre par-ci par-là, de faire les travaux le plus rapidement possible et comme il faut délibérer chaque fois, on fait une enveloppe globale pour dix petits travaux, ça évitera de délibérer et fera gagner du temps par rapport à la réfection de l'éclairage public et voiries. Il s'agit de voter une enveloppe annuelle comme je vous l'ai dit dans un meilleur délai et d'effectuer les travaux rapidement dans les compétences du SDEHG.

**Adoption à l'unanimité des voix**

3. SDEHG : Rénovation de l'éclairage public des rues Maillol, Rude, Falconet, Belmondo et David d'Angers

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Délibération n°3. Monsieur CAPELLI ?

*(Prise de parole inaudible)*

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Comme vous souhaitez. Vous vouliez poser des questions sur cette délibération-là particulièrement ?

*(Prise de parole inaudible)*

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Alors on finit du coup.

**Michel BASELGA**

Alors celle-ci justement, c'est beaucoup plus important, puisque plusieurs rues. Cette délibération était déjà passée, le malheur pour tout le monde, c'est que pour l'APS, le SDEHG n'avait pas signalé que le réseau sous trottoir n'était plus en état. Et donc l'entreprise, au moment de commencer à faire les travaux, a signalé le fait et on a arrêté. On a repris avec une étude différente et bien entendu, ça impacte un petit peu les finances, comme vous le verrez. Il s'agit de rénover la dépose de cinquante points lumineux dans toutes les rues citées. Le SDEHG estime que cette rénovation permettra une économie d'environ 68 à 70 % sur la consommation annuelle, soit 1 809 € par an. Je vous donne le chiffre estimé par le SDEHG. Alors l'estimation suivante est au total, bien sûr, de 554 125 € avec la répartition suivante : la TVA est de 87 263 €, la part du SDEHG de 354 640 €, soit 80 % HT ce n'est quand même pas rien et on en profite un petit peu et la part de la commune est de 112 222 €. On n'a pas fractionné ces rues parce qu'elles ont des problèmes d'approvisionnement de coffrets et qu'on est obligé de repasser dans les rues à côté pour les brancher dans des coffrets de regroupement si on peut dire.

**Adoption à l'unanimité des voix**

4. SDEHG : Création d'un éclairage public sur le piétonnier du parc de Vidailhan

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

La quatrième délibération, je vais la retirer de l'ordre du jour parce que nous n'avons pas reçu les éléments du SDEHG qui concernaient la création de l'éclairage public du piétonnier du parc du Vidailhan. Mais c'est enclenché, suite à la demande de la dernière réunion de quartier. Vous pouvez l'apercevoir ici. Ce qu'on a demandé au SDEHG d'inscrire, c'est depuis le passage du groupe scolaire ici, tout le long, et ensuite qui revient sur l'esplanade Michaux et qui redescend vers le terrain du boulodrome et qui rejoint la rue Joseph Hubert. Vous l'avez pour information. Je pense que nous serons en mesure de la passer au prochain Conseil, lorsque nous aurons eu les études finalisées du SDEHG. Donc, celle-ci est retirée de l'ordre du jour. Monsieur CAPELLI.

*(Prise de parole inaudible)*

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Nous, nous ne payons pas les crédits. C'est le SDEHG qui contracte les crédits pour le compte des travaux. Nous payons les travaux directement au SDEHG. Je ne peux pas vous donner le taux d'emprunt du SDEHG. Nous pourrions vous répondre quand nous aurons posé la question au SDEHG, dans les jours qui viennent.

**Michel BASELGA**

Ceux sont des chiffres estimatifs, sachant qu'il y a souvent après les travaux du SDEHG une différence de quelques centaines d'euros sur les estimations qui sont données avant.

*(Prise de parole inaudible)*

**Michel BASELGA**

Non, pas complémentaires, différents ! Je dis bien qu'on avait déjà délibéré sur un avant-projet sommaire, sur une estimation de travaux. Quand l'entreprise est passée, ils se sont rendu compte que tous les fourreaux n'étaient pas bons, donc il fallait reprendre les travaux. Il y a une nouvelle estimation de la part du SDEHG et c'est ce qui fait qu'entre l'estimation de décembre 2018 et cette fois-ci, il y a une différence financière, c'est tout.

*(Prise de parole inaudible)*

**Michel BASELGA**

J'ai les fractions mais pas le total. Oui peut-être.

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Non, le nouveau montant qui est à la charge de la commune est de 112 222 €. Le total c'est 554 000 €. Oui les travaux sont chers, oui !

*(Prise de parole inaudible)*

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Non, ça, ce n'est pas un complément de travaux. C'est le nouveau montant réactualisé. Le montant total des travaux s'élève à 554 000 €.

*(Prise de parole inaudible)*

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

En réalité, ce qu'on attend pour la délibération n°4 qui est retirée, c'est l'estimatif du SDEHG. Une fois qu'on a cet estimatif, on est amené à prendre la délibération. Le SDEHG fait les ordres de services et les entreprises interviennent et très souvent, au moment où elles interviennent elles font de nouvelles études et c'est là qu'on se rend compte très souvent, par exemple le SDEHG, quand il s'était basé sur des données antérieures pensait que les réseaux étaient en bon état, quand l'entreprise ouvre, elle se rend compte que les réseaux sont en mauvais état et donc, il faut refaire les réseaux et pas simplement changer les candélabres et les ampoules. Et donc, on doit avoir une nouvelle délibération, si vous voulez, qui réactualise le coût des travaux en fonction des nouvelles charges qui n'étaient pas anticipées.

*(Prise de parole inaudible)*

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Alors le SDEHG, comme toutes les autres collectivités, est soumis à des marchés publics. Vous-mêmes avez participé à des commissions d'appel d'offres. La Ville fait des estimatifs et après les entreprises répondent. Et on voit si les entreprises répondant dans la fourchette sont plus chères ou moins chères. Le SDEHG, c'est de la même façon. Une fois que les tarifs sont affichés, ceux sont les tarifs qui sont liés à des entreprises qui ont répondu à l'offre. On peut toujours trouver que c'est cher, oui ça l'est, mais on a les mêmes problèmes sur les trottoirs, sur la voirie. Les travaux publics sont chers d'autant qu'aujourd'hui, les carnets de commandes sont pleins et les prix ont tendance à monter. Mais c'est ainsi. Je mets aux voix les délibérations. Monsieur MÉRIC.

**Laurent MÉRIC**

Dans la deuxième délibération, la part sur 550 000 €, la part de la Ville est de 110 000 €, soit environ 20 % et dans la première délibération, la part de la Ville sur 71 000 € est de 32 000 €, soit près de 50 %. Je voulais savoir pourquoi dans un cas la contribution de la Ville de Balma est de 20 % et dans un autre, elle est de 50 %.

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Vous parlez de la première et la seconde ? Parce que sur la seconde, on est sur les petits travaux dont les règles d'intervention sont différentes. On est dans le fonctionnement du SDEHG qui est particulier, règles financières et de fonctionnement. A l'époque, nous intervenions sur des dysfonctionnements isolés et il fallait qu'il y en ait dix isolés pour que le SDEHG soit saisi. Le SDEHG a changé son fonctionnement parce que nous et les habitants ne comprenions pas qu'un candélabre qui était en mauvais état à un instant T ne soit réparé qu'un an après. Si dans l'année, on n'avait pas neuf autres affaires, on ne pouvait pas réparer ce mât. Sur les interventions ponctuelles, la prise en charge des réparations est différente.

**Laurent MÉRIC**

Je vous arrête parce que vous avez dit n°1 et n°2 mais ma question porte sur n°1 et n°3.

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Je ne peux pas vous répondre là-dessus, ceux sont les règles internes du SDEHG. On leur posera la question.

**Laurent MÉRIC**

Un embryon de réponse parce que j'ai la question mais je connais un peu aussi le fonctionnement du SDEHG, comme vous, est-ce qu'il n'y a pas le cas d'une intervention du SDEHG sur le domaine public et là, au boulo-drome on est sur le domaine privé de la Ville de Balma.

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Ah non !

**Laurent MÉRIC**

Ce n'est pas ce genre de situations qui fait que l'intervention du SDEHG n'ait pas la même proportion ?

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Non, non ! Ça nous est arrivé et on en a déjà parlé, notamment Monsieur NIETO soulevait parfois cela, on est à des degrés d'intervention différents qui sont liés, je pense, à la nature des travaux. Ça varie. Il y a sans doute aussi une question d'amortissement des emprunts selon la façon dont c'est financé. On n'a pas des degrés d'intervention identiques qui sont proportionnels et reportés d'une réalisation à l'autre.

**Laurent MÉRIC**

Du coup, je crois que ça serait intéressant de creuser le sujet de savoir pourquoi on est amené à participer et à contribuer dans un cas à 20%, dans un autre cas à 50%. Les sommes ne sont pas les mêmes. Mais le mécanisme qui concourt à de telles participations est intéressant à avoir parce que, finalement, pourquoi on ne participe pas que de 20% sur le boulo-drome ce qui ferait un gain substantiel pour la Ville de Balma.

On n'a pas l'explication là mais on sera en mesure de vous la donner.

**Laurent MÉRIC**

Et bien j'en suis preneur. Merci beaucoup.

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

D'autres questions ? Alors on met aux voix les délibérations. Il y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé à l'unanimité, je vous remercie.

***Point retiré de l'ordre du jour***

5. Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement - Exercice 2020

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Le point 5 concerne l'ouverture anticipée de crédits; Je vais remplacer au pied levé Monsieur VERNEY. Dans la mesure où le budget ne sera pas voté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, nous sommes amenés à voter cette délibération pour engager les dépenses à hauteur de 25 % des crédits qui étaient ouverts sur le budget précédent et je précise que cela concerne les dépenses d'investissement. Puisque le budget, comme tous les ans, sera voté dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre ou à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2020. Avez-vous des questions ? C'est une délibération que nous avons déjà vue les années précédentes. Monsieur MÉRIC.

**Laurent MÉRIC**

Oui, juste une explication de notre vote d'abstention, dans la mesure où nous avons voté contre le budget et que nous ne connaissons pas le budget que vous présenterez au tout début de l'année, en tous cas, le DOB, le budget attendra sûrement un peu plus, nous nous abstenons sur cette délibération.

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Merci de ces précisions. Il y a-t-il des votes contre ? Abstentions du groupe Balm'Avenir, c'est donc approuvé à la majorité. Je vous remercie.

**Adoption à la majorité des voix avec 8 abstentions** (Mr Laurent MÉRIC, Mme Christine BARBIER, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE, Mr Jean-Philippe VIDAL)

6. Avance de subvention de fonctionnement 2020 pour le Centre Communal d'Action Sociale de Balma

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Le point 6 concerne une avance de subventions pour le CCAS. Donc nous vous proposons de voter un acompte de 100 000 € pour permettre au CCAS de fonctionner en attendant de percevoir la subvention qui sera inscrite au budget 2020. Pour mémoire, en 2019, la subvention était de 365 000 €, nous vous proposons une avance de 100 000 €. Monsieur MÉRIC.

**Laurent MÉRIC**

Oui, simplement pour vous préciser qu'évidemment nous sommes d'accord avec une telle délibération, bien sûr.

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Merci. Il y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé à l'unanimité. Merci.

**Adoption à l'unanimité des voix**

7. Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2020

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Le point 7 concerne la désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2020 et nous en parlerons également à la délibération 8. Peut-être que Monsieur POIRIER peut présenter les deux délibérations conjointement, s'il vous plait.

**Pierre-André POIRIER**

Merci Monsieur le Maire. Donc, effectivement deux délibérations liées dont je vous fais grâce des visas, lois et décrets applicables. Une délibération assez classique qui est prise chaque année, relative au recensement de la population, en l'occurrence pour l'année 2020. Monsieur le Maire expose la nécessité de nommer un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et réalisation des enquêtes de recensement pour la période 2020, soit du 16 janvier au 22 février 2020. Un coordonnateur qui assurera également la fonction de coordonnateur qui assurera également la fonction de RIL, en charge de la mise à jour et de l'expertise du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL). Ce coordonnateur, agent de la collectivité, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire sous la forme d'IHTS pour un montant de 300 € brut. Ceci concerne la première délibération.

**Adoption à l'unanimité des voix**

8. Recrutement de plusieurs agents recenseurs vacataires pour le recensement de la population 2020

**Pierre-André POIRIER**

La seconde délibération qui est complémentaire, porte sur le recrutement des recenseurs vacataires, pour le recensement de la population pour l'année 2020. Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires. Et précise que pour pouvoir recruter des vacataires, trois conditions doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter trois vacataires pour effectuer le recensement de la population, en qualité d'agent recenseur pour la période du 16 janvier 2020 au 22 février 2020. Chaque agent recenseur percevra 5 € net par feuille de logement remplie. Donc, il est

proposé pour les deux délibérations d'approuver la proposition de Monsieur le Maire et d'inscrire les crédits nécessaires au budget. J'ai terminé Monsieur le Maire.

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Merci Monsieur POIRIER. Avez-vous des questions ? Monsieur MÉRIC.

**Laurent MÉRIC**

Oui, que vous nous disiez un petit peu déjà est-ce que vous avez désigné le coordonnateur et combien y aura-t-il d'agents recenseurs. Quelle est l'organisation ? C'est bien qu'en 2020 on ait un recensement précis de la population et donc du coup quelles sont les personnes qui ont été désignées ? Et combien sont-elles ?

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Alors les personnes que nous avons désignées sont : pour le coordonnateur, l'agent responsable du service urbanisme, Madame GLEYZE. Et nous avons recruté plusieurs agents de la collectivité sur le volontariat dont Madame VERDOT et Monsieur SI KEBIR, titulaires et deux personnes extérieures : Monsieur BARBARY qui est un ancien agent à la retraite et Madame PIETTE, du pôle Est. C'est ça que vous vouliez ? Le nom des agents ?

**Laurent MÉRIC**

Oui je pensais qu'effectivement vous faisiez appel à des personnes en dehors des agents de la collectivité. Parce que du coup, ils ont été désignés selon quels critères ? Au volontariat ?

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Oui je vous ai dit au volontariat.

**Laurent MÉRIC**

Uniquement au volontariat ?

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Ah oui !

**Laurent MÉRIC**

Parce que j'imagine que plusieurs personnes peuvent avoir été volontaires puisqu'il y en a quatre.

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Justement non ! On a plutôt du mal à trouver des volontaires.

**Laurent MÉRIC**

Vous avez plutôt du mal ?

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Oui !

**Laurent MÉRIC**

Et même parmi les citoyens ?

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

D'abord c'est proposé aux agents de la collectivité. En plus de leur activité professionnelle. Ça a toujours été le cas.

**Laurent MÉRIC**

Je ne crois pas mais bon.

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Si si, et donc on a conservé cela. Pendant un temps c'était les agents de service de la voie publique qui le faisaient avec les policiers municipaux. L'an dernier, déjà on avait des agents extérieurs aux services. Et donc, là on a continué ce système de désignation.

**Laurent MÉRIC**

Très bien.

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Il y a-t-il des questions ? Monsieur CAPELLI.

*(Prise de parole inaudible)*

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

C'est très simple, ils le font en dehors de leur activité professionnelle, puisque si vous voulez trouver les gens à domicile, ils le font généralement à partir de 18h30 ou 19h. Donc, c'est tout à fait compatible. Ça vaut la peine. Je mets aux voix les deux délibérations, si vous êtes d'accord. Il y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé à l'unanimité, je vous remercie.

**Adoption à l'unanimité des voix**

9. Création et fermeture de postes

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Monsieur POIRIER conserve la parole pour les création et fermeture de postes.

**Pierre-André POIRIER**

Merci Monsieur le Maire. Il s'agit de l'évolution du tableau des effectifs des emplois permanents suite à différents mouvements intervenus, qu'il s'agisse de mutation, de retraite, de disponibilité, de détachement ou de démission. C'est une délibération d'ordre technique. Vous en avez, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, le détail puisqu'il est proposé ici de créer pour l'année 2020 : 3 postes permanents à temps complet sur le grade d'adjoint administratif, 3 postes permanents à temps complet sur le grade d'adjoint technique. En supprimant 1 poste d'attaché principal à temps complet, 1 postes de rédacteur à temps complet, 1 poste d'éducateur de jeunes enfants 2° classe à temps complet, 1 poste d'auxiliaire de puériculture 2° classe à temps complet, 1 poste d'agent social à temps complet, 1 poste d'adjoint d'animation principal 2° classe à temps complet, 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet. Il est proposé à notre assemblée d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de modifier ainsi le tableau des effectifs et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Merci, avez-vous des questions ? Madame RUFIE.

**Brigitte RUFIE**

Permettez Monsieur le Maire, nous souhaiterions savoir ce qui motive ces suppressions d'emplois sans compter que les créations ne correspondent pas aux mêmes grades. Il y a deux postes d'encadrement cadre A et B qui ne sont pas créés mais supprimés et pas dans les six postes créés qui sont des cadres C plus un poste de cadre C à la délibération n°10.

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Je veux bien vous donner tous les éléments. Nous avons dans les créations de poste, la mutation d'un agent qui va être secrétaire de direction au près de la direction générale en remplacement d'un agent qui mutera à la bibliothèque. Nous avons également l'intégration au service RH d'un agent que nous avons déjà dans la collectivité aujourd'hui et qui assurait une mission d'intérim et que nous conservons pour la gestion des contrats ALAE et notamment la paye et les plannings des agents ALAE que nous avons intégrés en régie. Nous avons également intégré comme stagiaire la secrétaire de la Police Municipale qui jusqu'à présent était en emploi aidé. Nous avons également intégré un mécanicien au service bâtiment-logistique qui était là en remplacement d'un agent parti à la retraite mais qui n'était pas encore intégré dans notre collectivité. Même chose aux services espaces verts et puis le dernier c'est l'intégration stagiaire d'un agent de sécurité de la voie publique. Pour les suppressions de postes, la suppression de poste d'attaché principal qui correspondait à Monsieur MEZINE, la fermeture du poste de rédacteur de Madame SOULA, la suppression du poste d'Éducateur Jeunes Enfants qui était en

disponibilité depuis le 16 août 2017, qu'on avait déjà pourvu. La suppression d'une auxiliaire puéricultrice qui était en disponibilité également depuis août 2019. Nous avons également supprimé un poste d'agent social à temps complet puisque nous avons recruté un agent social qui assure les fonctions d'agent d'accueil à la crèche sur la base sur d'un CDD d'un an. Nous avons également supprimé un poste d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe, poste qu'occupait Madame CASSIÉ qui a été mutée au CCAS, portage des repas. Et nous avons supprimé un poste d'animation à temps complet qui était en disponibilité depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Et ensuite nous supprimons un poste d'un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite. C'est les postes qui sont supprimés, ceux ne sont pas des emplois. C'est à dire que très souvent ils sont remplacés par d'autres qui ne sont pas forcément à ces postes-là ou qui, dans un premier temps, ne sont pas intégrés dans la collectivité. Vous en avez, par exemple, une liste dans les postes qui sont créés sur cette même délibération.

**Brigitte RUFIE**

Comme, si je peux me permettre, Madame DELPEY qui est cadre A comme Directrice Générale des Services, votre ancien poste est occupé par qui alors ?

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Son ancien poste n'est occupé par personne mais il y aura un recrutement qui sera effectué mais les Ressources Humaines ne se gèrent pas poste par poste. Ça se gère en global. Et notamment, il y a un service où nous aurons un départ à la retraite prochainement, et nous réfléchissons à une organisation autre du service. Toujours dans le cadre de l'optimisation des services que nous avons initié depuis 2014 et qui nous a permis, entre autres, de faire les cinq millions d'économies. Vous aurez des informations dans les semaines ou mois qui viennent. Je mets aux voix la délibération. Il y a-t-il des votes contre ? Monsieur MÉRIC, ça serait bien que vous fassiez les explications avant que je lance les votes, à l'avenir. Allez-y.

**Laurent MÉRIC**

C'était justement parce que vous lanciez le vote que j'allais expliquer que, comme d'habitude, concernant les délibérations sur les Ressources Humaines, nous nous abstenons puisque nous ne participons pas au Comité Technique ni à toutes les décisions prenant part à l'évolution des ressources humaines de notre collectivité.

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Il y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Abstentions du groupe Balm'Avenir. C'est donc approuvé à la majorité.

**Adoption à la majorité des voix avec 8 abstentions** (Mr Laurent MÉRIC, Mme Christine BARBIER, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE, Mr Jean-Philippe VIDAL)

10. Création d'un emploi permanent ALAE (pour l'application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Nous allons créer un emploi permanent ALAE, Monsieur POIRIER, je vous laisse présenter la délibération, même si j'ai dit beaucoup déjà sur la délibération.

**Pierre-André POIRIER**

Merci Monsieur le Maire. Donc Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint d'Animation à temps complet pour effectuer les missions d'animation à compter du 23 janvier 2020. Monsieur le Maire précise que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans. Il est proposé d'adopter cette proposition, de modifier le tableau des effectifs et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Merci Monsieur POIRIER. C'était un agent qui était à L'ALAE en contrat de droit privé, contrat aidé que nous basculons sur un emploi permanent. Même doctrine ? Alors, il y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Abstentions du groupe Balm'Avenir. C'est donc approuvé à la majorité, je vous remercie.

**Adoption à la majorité des voix avec 8 abstentions** (Mr Laurent MÉRIC, Mme Christine BARBIER, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE, Mr Jean-Philippe VIDAL)

11. Élection des membres titulaires et suppléants de la commission relative au contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires associés, ainsi que dépôt des listes et élections.

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Le point 11 concerne la mise en place d'une commission et je vais laisser Monsieur POIRIER vous présenter la délibération.

**Pierre-André POIRIER**

Merci Monsieur le Maire. Il s'agit donc effectivement de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission relative au contrat de concession de service pour la mise à disposition, la maintenance, l'exploitation commerciale du mobilier urbain publicitaire et non publicitaires associés ainsi que le dépôt et notamment son article L.1411-5 relatif à la commission intervenant dans le cadre de la passation des délégations de service public, et ses articles D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 et L.2121-21, considérant qu'il doit être constitué une commission qui devra après réception des candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et après ouverture des plis contenant les offres donner son avis, considérant que la commission de délégation de service doit être composée comme suit :

*Membres à voix délibérative :*

- Président de droit : le maire en qualité d'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (DSP) ou son représentant
- **Cinq (5) membres de l'assemblée délibérante**

*Membres voix consultative :*

- Le comptable de la collectivité
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence
- Un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Merci. Alors, d'abord savoir si les groupes d'opposition souhaitent siéger à cette commission. Monsieur MÉRIC, vous m'avez fait savoir que oui. Monsieur CAPELLI, est-ce que des membres de votre groupe souhaitent siéger à cette commission ? Non. Je vous propose donc, pour cette répartition à la proportionnelle, de le faire à main levée. J'allais vous proposer trois élus de la majorité et deux de votre groupe, ce qui était plutôt favorable.

**Laurent MÉRIC**

Plutôt conforme à ce que pourrait être un vote secret, j'entends, très bien.

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Est-ce que vous souhaitez procéder au vote à bulletin secret tout de même ?

**Laurent MÉRIC**

Non, mais dans ces conditions, c'est bien.

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Voilà, donc, Je prends les membres de votre liste dans l'ordre Monsieur MÉRIC ?

**Laurent MÉRIC**

Oui, je vous en prie, vous pouvez prendre la liste telle que je vous l'ai envoyée.

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Nous aurions comme élus pour le groupe Balm'Avenir, Madame BAHUREL et Madame RUFIE, pour le groupe majoritaire je proposais Monsieur BASELGA, Madame VANTIN Et Monsieur GODARD. D'accord ?

**Laurent MÉRIC**

Ne me demandez pas mon accord sur les listes de votre groupe !

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Pour les suppléants, j'ai proposé Madame LAMANT, Madame NOWAK et Monsieur poirier. Nous aurons aussi Monsieur MÉRIC et Monsieur ROBIC. C'est donc acté. Je vous remercie.

**Laurent MÉRIC**

Vous ne voulez pas qu'on vote du coup ?

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Monsieur MÉRIC, la fois précédente je vous ai demandé si vous étiez d'accord sur cette répartition-là.

**Laurent MÉRIC**

Non, on vote à main levée. C'est une délibération mais faites comme bon vous semble.

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

La dernière fois nous ne l'avions pas votée, mais allez, on vote à main levée ! Donc qui vote pour la liste présentée pour Balm'Avenir ?

**Laurent MÉRIC**

Vous faites une liste de cinq personnes de suppléants et de titulaires, il faut bien que l'assemblée délibère sur les listes que vous présentées. Il n'y a qu'une liste, vous vous emmêlez.

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Non mais Monsieur MÉRIC, il n'y a qu'une liste unique qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est donc approuvé à l'unanimité.

**Laurent MÉRIC**

Voilà, merci de procéder au vote. Voilà, vous m'avez enfin bien compris. C'est bien !

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Oui, très bien, il faut bien que par moment, on se comprenne.

**Adoption à l'unanimité des voix – Sont élus :**

<b>Membres Titulaires</b>
Michel BASELGA
Véronique VANTIN
Bernard GODARD
Sylvie BAHUREL
Brigitte RUFIE

<b>Membres Suppléants</b>
Sophie LAMANT
Virginie NOWAK
Pierre-André POIRIER
Laurent MÉRIC
Jean-François ROBIC

12. Adoption des tarifs « Excursions et Animations Séniors » pour l'année 2020

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Le point 12 concerne l'adoption des tarifs excursions et animation Séniors et c'est Madame NOWAK qui présente la délibération.

**Virginie NOWAK**

Il s'agit dans cette délibération d'adopter le tarif unique de 31,50 € pour la première sortie Seniors qui aura lieu fin janvier 2020, à Gaillac, lors du festival des Lanternes, sachant que ça a déjà été proposé l'an dernier et que ça a été un énorme succès, donc c'est pour ça que nous avons décidé de la remettre pour 2020, suite à la demande des Balmanais. Il est donc proposé d'approuver le tarif unique de 31,50 € pour cette sortie. Voilà Monsieur le Maire.

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Merci, avez-vous des questions ? Oui ? Madame BAHUREL.

**Sylvie BAHUREL**

On a déjà donné notre avis sur ce sujet, puisque nous, on avait demandé à ce que des tarifs soient modulés en fonction des coefficients familiaux, donc sur cette délibération, on vote contre.

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Merci. Alors juste une information. Vous n'avez qu'un tarif parce que nous sommes en train de discuter sur les tarifs des sorties suivantes et notamment sur une modulation qui sera proposée concernant en tout cas, certaines d'entre elles ou totalité, on ne sait pas encore aujourd'hui, pour qu'effectivement, il y ait une partie de prix préférentiel qui soit proposé à certains publics. Donc, aujourd'hui, on réfléchit sur la méthodologie parce que c'est très lourd à traiter. Ça veut dire qu'on serait obligé d'appliquer des coefficients, ce qui est une lourdeur importante. On réfléchit sur différents dispositifs, c'est la raison pour laquelle aujourd'hui, vous n'avez qu'une seule délibération. Monsieur MÉRIC ?

**Laurent MÉRIC**

Je peux intervenir ? Je suis un peu surpris de ce que vous dites Monsieur le Maire, Je ne vois pas où est la difficulté pour moduler les tarifs en fonction des quotients familiaux. C'est ce que nous faisons sur l'ensemble des autres tarifs proposés à nos administrés et je ne vois pas trop où est la difficulté. Que vous y travailliez c'est une chose, ça fait longtemps que l'on vous fait cette remarque. Aujourd'hui, vous nous dites penser à réfléchir à... On voit bien que les choses avancent et évoluent. Nous aurions souhaité que vous puissiez proposer que ces sorties Séniors qui sont appréciées, puissent s'adresser au plus grand nombre et que l'argent ne soit pas un mode de sélection pour accéder à ces sorties.

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Je vous dis qu'aujourd'hui, nous réfléchissons parce qu'il y a plusieurs options. Il y a certes les coefficients, il y a d'autres solutions et qu'aujourd'hui nous sommes en réflexion sur la façon d'appliquer pour obtenir ces tarifs préférentiels. C'est pour ça que vous n'avez qu'une seule proposition de voyage. Mais on entend ce que vous dites. Alors il y a-t-il des votes contre ? Votes contre de Balm'Avenir. Des abstentions ? C'est donc approuvé à la majorité, je vous remercie.

**Adoption à la majorité des voix avec 8 contre** (Mr Laurent MÉRIC, Mme Christine BARBIER, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE, Mr Jean-Philippe VIDAL)

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Mes chers collègues, nous avons terminé les points à l'ordre du jour, vous avez un point sur les compétences déléguées qui est joint au Conseil Municipal et à l'ordre du jour. Monsieur LORRÉ, vous avez des questions ?

**Jean-Pierre LORRÉ**

Oui j'avais une question en ce qui concerne en fait le premier point des compétences déléguées, en l'occurrence la MOA pour la Maison de quartier de Vidailhan. Et donc, je voulais un peu rebondir sur

cette question pour vous interroger et me faire un peu l'écho des habitants de Vidailhan, qui s'interroge sur le planning de la construction de la Maison de Quartier. Vous aviez annoncé qu'ils devraient commencer début 2020. Donc on s'interroge si ce planning sera respecté ou non. Par ailleurs, la dernière réunion du groupe de travail date de décembre 2018, sauf erreur de ma part, donc, ces réunions de travail qui semblaient initialement accompagner la définition de ce projet, à quand sont prévues les prochaines réunions ? Est-ce que la participation que vous aviez indiquée à la décision finale de ce groupe de travail sera bien respectée ? Voilà c'était un peu l'objet de ma question.

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Comme vous le voyez donc, il y a un marché qui a été passé avec la société pour une assistance à Maîtrise d'ouvrage qui nous a remis son travail il y a quelques jours, là, on a fait un appel à candidature et donc on est dans l'attente de recevoir les candidatures. Les candidats seront retenus le 12 décembre, très prochainement, et à partir de là, il y aura donc un DCE qui sera remis aux entreprises, nous aurons une audition des candidats qui se fera à peu près fin février et il y aura un choix du lauréat qui se fera aux alentours du mois d'avril, une notification du marché de travaux qui se fera fin avril et donc des travaux qui pourront se faire à partir de novembre 2020. Il y a des délais, notamment de dépôts de permis, etc.

**Jean-Pierre LORRÉ**

On a un décalage de six mois.

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

On a pas mal perdu de temps avec l'AMO, avec 3<sup>ème</sup> OPUS, très clairement. On l'a beaucoup secoué pour qu'il rende son travail à temps. Mais les choses avancent. Elles sont mises sur les rails. Pour ce qui concerne la concertation, oui bien sûr, vous savez que depuis le début on y est très attaché. On a quand même enclenché un processus unique en prenant un service extérieur pour mener cette concertation. Il a été fait un travail important qui a été remis. La synthèse a été faite par cet organisme et donc, on est aujourd'hui dans ce qu'ont défini les habitants pour mettre en œuvre cette maison de quartier. Donc, dans les semaines qui viennent, au fur et à mesure que les choses avanceront et se décanteront administrativement, nous réenclencherons parallèlement, le travail de fond mais pour l'instant, on reste, bien sûr, tout à fait conforme à ce qui a été annoncé et à la fois dans le contenant et dans le contenu, c'est-à-dire que les habitants ont proposé un fonctionnement avec une façon d'animer la maison de quartier et il avait été indiqué, à la dernière réunion qui ne date pas de décembre 2018 mais de l'été 2019, que bien sûr tout cela sera réactivé le moment venu et qu'il y aurait une réunion dédiée toujours menée par l'organisme extérieur pour travailler maintenant le fonctionnement interne. Là, jusqu'à présent on a beaucoup travaillé de la coquille en liant avec les souhaits de fonctionnement interne, et quand le projet va être lancé, on va enclencher l'organisation interne du fonctionnement. Les choses se font au fur et à mesure, simplement, on les fait dans le même temps que le temps administratif et que le temps des travaux. Voilà, les choses sont en cours. Il arrive que parfois entre les phases, il y ait des phases de repos, elles redémarreront très prochainement. Est-ce que j'ai été clair ou... ?

**Jean-Pierre LORRÉ**

Oui à peu près oui.

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Là, il y aura le choix de trois candidats si nous avons les offres, ce que, bien sûr, nous espérons. Il y a une trentaine de retrait, donc on espère avoir les candidatures le 12 décembre. Les choses avancent. C'est ce qu'il faut retenir et qui est important.

**Jean-Pierre LORRÉ**

Mais pas exactement dans les temps définis initialement.

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Mais les temps définis ne dépendent pas que de nous. Ils dépendent aussi de la réponse des candidatures, de la remise du travail des personnes qui travaillent sur ces projets, notamment de l'ingénierie, etc. pas que de nous, vous le savez... D'autres remarques sur les compétences déléguées ?

**Jean-Pierre LORRÉ**

Moi j'avais une seconde question. Là, il y a un certain nombre d'items qui concernent des travaux avec la société CAUSSAT, donc vous lancez un certain nombre d'activités d'embellissement paysager, notamment à plusieurs ronds-points. On peut avoir un peu plus de détails sur ces projets-là ?

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Oui, le rond-point du CEAT, travaillé par nos services, pour lequel nous avons jugé nécessaire un appui et un soutien pour le revoir en intégralité. Il n'a pas évolué comme on le souhaité donc on a demandé effectivement à une entreprise plus spécialisée de nous faire des propositions. Le rond-point de Galilée, c'est le rond-point qu'il y a en entrée de la ZAC de Vidailhan pour laquelle OPPIDEA proposait de planter quelques pins parasols, mais on pense que c'est plus important, parce que ça marque l'entrée du quartier de Vidailhan, d'aller plus loin et de faire plus. Nous avons également demandé à retravailler un peu le square des Caraïbes pour lequel nous avons une partie de la végétation assez ancienne et qu'il faut revitaliser. Et il y a aussi le parvis de l'Hôtel de Ville, ici, ce qui n'a pas une très grande importance pour nous mais qui en a une les jours de mariage, avec les photos qui sont faites sur le parvis et pour lesquelles on a demandé en remplacement un certain nombre de végétaux parce qu'il ne vous a pas échappé que nous avons des jardinières sur lesquelles, il n'y en a plus et sur d'autres où les végétaux sont très anciens. Ceux sont les marchés qui ont été passés avec CAUSSAT et je crois en avoir terminé sur chacun d'eux.

**Jean-Pierre LORRÉ**

Espérons que pour le rond-point Galilée, on respectera le caractère Eco-quartier et qu'on n'aura pas de petites fleurs.

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Oui, que vous voulez vous dire ?

**Jean-Pierre LORRÉ**

Quelque chose qui respecte le caractère Eco-quartier de Vidailhan.

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Mais c'est-à-dire ?

**Jean-Pierre LORRÉ**

Et bien, c'est à dire pas planter des plantes qui ne restent que quelques semaines et qu'on enlève ensuite.

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**

Des vivaces ? Vous voulez des vivaces ? On pensait plutôt des aménagements en arbres, comme on a fait sur Charles de Gaulle, avec des oliviers, des lavandes qui nécessitent peu d'eau, en tout cas, pas d'arrosage intégré, etc. Ce qui a été demandé, c'est plus des choses comme ça. Pas d'autres questions que les compétences déléguées ? Bien, écoutez, je clos la séance du Conseil Municipal. Il n'y aura pas de questions de la salle, nous sommes en période de campagne officielle électorale, donc on ne s'adonnera pas aux joies habituelles que nous avons, des questions du public. Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée.

*Fin de la séance à 21h*

**Annexe au procès-verbal****Projets de délibérations soumis au vote du Conseil Municipal****POINT 1**

**Objet : Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Rénovation de l'éclairage public du boulodrome de Lasbordes**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 30/07/19 concernant la rénovation de l'éclairage Boulodrome Extérieur de Lasbordes, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (2AS251) :

Il est convenu pour ce projet un éclairage de 100lux/0,7 une bi-puissance pour mode entraînement/compétition.

Il est prévu de changer l'implantation des mâts pour le terrain 1 avec la mise en place d'un coupe-flux arrière.

\* Terrain n°1 :

- Dépose des 2 mâts existants (n°6008 et 6009), dépose des 3 appareils 250W SHP existants.
- Fourniture et pose de 3 mâts acier galvanisé cylindro-conique (hauteur 8m) équipé chacun de 2 projecteurs LED 220W, température de couleur 4000°K (blanc neutre), abaissement de puissance par système DALI.
- Confection de tranchée (longueur environ 50m), déroulage d'un câble d'éclairage public. Les mâts seront implantés de l'autre côté du terrain car les arbres nuisent fortement à la photométrie de ce terrain.

\* Terrain n°2 :

- Homologation terrain pour 100lux - uniformité 0,7.
- Dépose des 6 mâts existants (du n°6002 à 6007), dépose des 6 appareils 400W SHP existants.
- Fourniture et pose de 2 mâts acier galvanisé cylindro-conique (hauteur 8m) équipé chacun d'un projecteur LED 240W, température de couleur 4000°K (blanc neutre), abaissement de puissance par système DALI.
- Fourniture et pose de 4 mâts acier galvanisé cylindro-conique (hauteur 8m) équipé chacun d'un projecteur LED 275W, température de couleur 4000°K (blanc neutre), abaissement de puissance par système DALI.
- Réfection de la commande éclairage, installation d'un système de commande d'abaissement de puissance DALI qui permettra un fonctionnement en mode entraînement (50% de la puissance) et un mode compétition (puissance 100%).
- Ces projecteurs auront une optique asymétrique et un coupe-flux arrière (pour ne pas gêner le voisinage).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	11 260 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	28 600 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	31 640 €
Total	71 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire de cette opération,
- de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 3 068 € sur la base d'un emprunt de 12 ans.

**POINT 2****Objet : Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Enveloppe année 2020 pour petits travaux urgents d'éclairage public**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe financière prévisionnelle pour l'année 2020 de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € pour l'année 2020,
- de charger Monsieur le Maire :
  - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes
  - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG
  - de valider la participation de la commune
  - d'assurer le suivi des participations communales engagées
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants,
- de préciser que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

**POINT 3****Objet : Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Rénovation de l'éclairage public des rues Maillol, Rude, Falconet, Belmondo et David D'Angers**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 31/10/18 concernant la rénovation de l'éclairage public de la Rue d'Angers, de la rue Etienne Falconet, de l'impasse Belmondo, de la rue François Rude et Aristide Maillol, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (2AS 209). La présente délibération annule et remplace les délibérations des affaires 2AS207 et 2AS208 en date du 19 février 2019.

L'étude d'isolement sur le terrain démontre que le réseau d'éclairage public souterrain est vétuste et doit être rénové. Les travaux se composent de :

- Confection d'un réseau éclairage public souterrain (longueur 1872 m environ), déroulage d'un câble éclairage public dans une gaine et pose d'une câblette de terre.
  - Dépose de 53 lanternes Sodium Haute Pression : 42 lanternes de 70 W et 11 de 100 W.
  - Il pourra être étudié la mise en place d'un PL multiple du type SILOE au niveau du PL 2222/2223/2224.
  - Il est demandé un éclairement entre 8 et 10 Lux maximum avec une uniformité de 0,4.
  - Critères esthétiques : tous les ensembles seront en RAL blanc 9010.
- Afin de rester en accord avec les dernières opérations réalisées sur la commune de BALMA, voici les préconisations :
- Les ensembles seront des modèles similaires à ceux posés lors des précédentes rénovations, puissance max 36W, avec des mâts cylindro-coniques en acier galvanisé (hauteur 4,5m environ).

Les ensembles d'éclairage public seront conformes à la fiche RES-EC-104 cas n°1 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et garantis intégralement (corps, bloc optique, appareillage électronique) durant 10 ans. Ils seront tous équipés de système d'abaissement de puissance de 50% durant 6h à partir du point milieu de la nuit.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 68 %, soit 1 809 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	87 263 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	354 640 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	112 222 €
<b>Total</b>	<b>554 125 €</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire de cette opération,
- de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 10 882 € sur la base d'un emprunt de 12 ans.

**POINT 4**

**Objet : Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) - Création d'un éclairage public sur le piétonnier du parc de Vidailhan**

**POINT 5**

**Objet : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement – exercice 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 modifié par l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le budget primitif voté en date du 4 avril 2019,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (année de renouvellement de l'organe délibérant), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

Considérant que la collectivité va voter le budget primitif principal au cours du premier trimestre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2020, dans les limites indiquées ci-dessous :

Chapitres	Crédits ouverts BP 2019 hors AP/CP	Ouverture 2020 (25% de 2019)
20	25 068 €	6 267 €
21	2 153 872 €	538 468 €
23	1 202 600 €	300 650 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 381 540 €</b>	<b>845 385 €</b>

**POINT 6**

**Objet : Avance de subvention de fonctionnement 2020 pour le Centre Communal d'Action Sociale de Balma**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 modifié par l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le budget primitif voté en date du 4 avril 2019,

Considérant que le Conseil Municipal peut accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés en 2019,

Considérant que le budget du Centre Communal d'Action Sociale de Balma est financé en grande partie par une subvention communale votée avec le budget primitif,

Considérant que la collectivité va voter le budget primitif au cours du premier trimestre 2020,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter le versement d'une avance de 100 000 € sur la subvention 2020 accordée au Centre Communal d'Action Sociale de Balma.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser au budget du Centre Communal d'Action Sociale de Balma une avance de 100 000 € sur la subvention 2020 et de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2020 au compte 657362.

- d'accorder l'avance au Centre Communal d'Action Sociale de Balma qui sera automatiquement intégrée au budget primitif 2020 et régularisée au compte 657362.

	Pour mémoire budget 2019	1 <sup>er</sup> acompte 2020
C.C.A.S	365 000 €	100 000 €

**POINT 7**

**Objet : Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la candidature de l'intéressé,

Monsieur le Maire expose la nécessité de nommer, un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour la période du recensement 2020 sur la période du 16 janvier 2020 au 22 février 2020.

Coordonnateur qui assurera également la fonction de RIL, en charge de la mise à jour et de l'expertise du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL).

Ce coordonnateur, agent de la collectivité, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire sous la forme d'IHTS pour un montant de 300 € brut.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Maire,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget.

**POINT 8**

**Objet : Recrutement de plusieurs agents recenseurs pour le recensement de la population 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires. Et précise que pour pouvoir recruter des vacataires, trois conditions doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter trois vacataires pour effectuer le recensement de la population, en qualité d'agent recenseur pour la période du 16 janvier 2020 au 22 février 2020. Chaque agent recenseur percevra 5 € net par feuille de logement remplie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Maire,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget.

## POINT 9

---

### **Objet : Création et fermeture de postes**

---

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents suite aux différents mouvements intervenus (mutation, retraite, disponibilité, détachement, démission...).

- En créant les postes suivants pour l'année 2020 :  
3 postes permanents à temps complet sur le grade d'adjoint administratif,  
3 postes permanents à temps complet sur le grade d'adjoint technique.
- En supprimant les postes suivants :  
1 poste d'attaché principal à temps complet,  
1 postes de rédacteur à temps complet,  
1 poste d'éducateur de jeunes enfants 2° classe à temps complet,  
1 poste d'auxiliaire de puériculture 2° classe à temps complet,  
1 poste d'agent social à temps complet,  
1 poste d'adjoint d'animation principal 2° classe à temps complet,  
1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,  
1 poste d'adjoint technique à temps non complet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs ,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**POINT 10**

**Objet : Création d'un emploi permanent ALAE (pour l'application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet de 17.96/35.00 pour effectuer les missions d'animation d'ALAE à compter du 23/01/2020.

Monsieur le Maire précise que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**POINT 11**

**Objet : Élection des membres titulaires et suppléants de la commission relative au contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires associés, ainsi que dépôt des listes et élections**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Balma a fait le choix de passer par un contrat de concession pour la gestion du mobilier urbain de la Ville, or il est nécessaire d'instituer pour l'ensemble des contrats de concession des collectivités territoriales qu'ils portent ou non sur un service public, une commission de délégation de service public conformément à l'article L.1411-5 du CGCT.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-5 relatif à la commission intervenant dans le cadre de la passation des délégations de service public, et ses articles D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 et L.2121-21,

Considérant qu'il doit être constitué une commission qui devra après réception des candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et après ouverture des plis contenant les offres donner son avis,

Considérant que la commission de délégation de service doit être composée comme suit :

*Membres à voix délibérative :*

- Président de droit : le maire en qualité d'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (DSP) ou son représentant

• **Cinq (5) membres de l'assemblée délibérante**

*Membres voix consultative :*

- Le comptable de la collectivité
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence
- Un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

**Le Conseil Municipal proclame élus les membres de la commission de délégation de service public :**

<b>Membres Titulaires</b>
Michel BASELGA
Véronique VANTIN
Bernard GODARD
Sylvie BAHUREL
Brigitte RUFIE

<b>Membres Suppléants</b>
Sophie LAMANT
Virginie NOWAK
Pierre-André POIRIER
Laurent MÉRIC
Jean-François ROBIC

**POINT 12**

**Objet : Adoption du tarif unique pour l'excursion à Gaillac proposée par la Ville aux séniors**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tarif unique de 31.50 € par personne pour l'excursion proposée aux Seniors, le 30 janvier 2020 dont la destination est Gaillac.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le tarif unique de 31.50 € par personne pour l'excursion à Gaillac.

